

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 2024

Date de convocation : 19 mars 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-026 à 24-049 incluse	26	03	07	29

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjointes, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme VANDAMNE, M. GAUTIER, Mme LÉMAN, M. BAZIRE, Mme MICHAUD, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET. BRUN, THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Mme KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire
- M. Diégo ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Philippe BRUN
- Mme Leïla SEGHIR ayant donné pouvoir à M. Sylvain THOMAS

ABSENTS EXCUSÉS :

- Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER

ABSENT :

- M. SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION :

24-047 Renouvellement de la convention d'objectif et de moyens avec l'association Radio Vallées d'Avre, d'Iton et d'Eure

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

LE 29 MARS 2024

AFFICHÉ

LE 29 MARS 2024

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240325-24-047b-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20240325-24-047b-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024

N° 24-047

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
ET DE MOYENS AVEC RADIO VALLÉES D'AVRE, D'ITON
ET D'EURE**

RAPPORT

Monsieur le Maire rapporte que par délibération n°23-022 du 6 février 2023, le Conseil municipal a renouvelé son soutien aux activités de Radio Espace, portée par l'association Radio vallées d'Avre, d'Iton et d'Eure, en autorisant la signature d'une convention, qui encadre la mise à disposition à titre onéreux du local du 34 rue du Matrey et le versement d'une subvention annuelle de 11 500 €.

Cette convention, signée pour l'année 2023, est arrivée à son terme le 31 décembre 2023. Le Conseil municipal est donc sollicité pour autoriser la signature de la convention 2024.

Le partenariat instauré en 2002 entre la Ville de Louviers et l'association perdure avec le renouvellement chaque année d'une convention d'objectifs et de moyens.

Radio Espace se veut une radio d'information et d'animation de proximité active au niveau local, départemental et même régional. Elle se soucie du pluralisme, tant sur le plan social, que culturel ou politique. Sa promotion des initiatives et des événements marquants du champ social, culturel, sportif et associatif sert totalement l'intérêt local.

L'association Radio vallées d'Avre, d'Iton et d'Eure, déclarée en Préfecture de l'Eure le 17 juillet 2001 sous le n° W27 300 92 97 émet désormais sur huit fréquences accordées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (C.S.A.) sous le nom de Radio Espace.

L'association est fortement investie dans des partenariats avec la Ville et complète son intervention, notamment sur les grands événements municipaux : Foire Saint-Michel, programmation estivale, Village des associations et festivités de Noël.

En conséquence le Conseil municipal est invité à renouveler pour 2024, son soutien à cette association,

DÉCISION

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité de maintenir au bénéfice des habitants un partenariat avec une radio d'information et de proximité afin de relayer les grands événements municipaux et notamment cette année l'accueil de la flamme paralympique le 25 août ;

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre l'association Radio vallées d'Avre, d'Iton et d'Eure, et la Ville de Louviers, présentée en annexe à cette délibération,

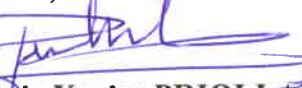
APPROUVE le versement d'une subvention de 11 500 € pour l'année 2024 selon les termes de la convention ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention,

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,


François-Xavier PRIOLLAUD

